

Prêts sociaux

Crédit social accompagné (CREDAL)

De quoi s'agit-il ?

Un **crédit à la consommation**, destiné à financer des **projets** de vie ou des **biens utiles et nécessaires**, qui permettent d'améliorer le bien-être quotidien.

Par exemple : des équipements ménagers, du matériel adapté au handicap, des rénovations du logement, une voiture d'occasion, des frais de santé non remboursés, une formation...

En Wallonie:

Le montant du prêt est de minimum 500 € et maximum 10.000 € avec un TAEG de 6%. Le montant emprunté peut monter à 15.000 € avec un TAEG de 5% dans les cas suivants : financement d'habitat léger (yourte, tiny house...), de certains travaux de rénovation ou encore de voitures disposant de minimum 5 places.

Qui peut en bénéficier ?

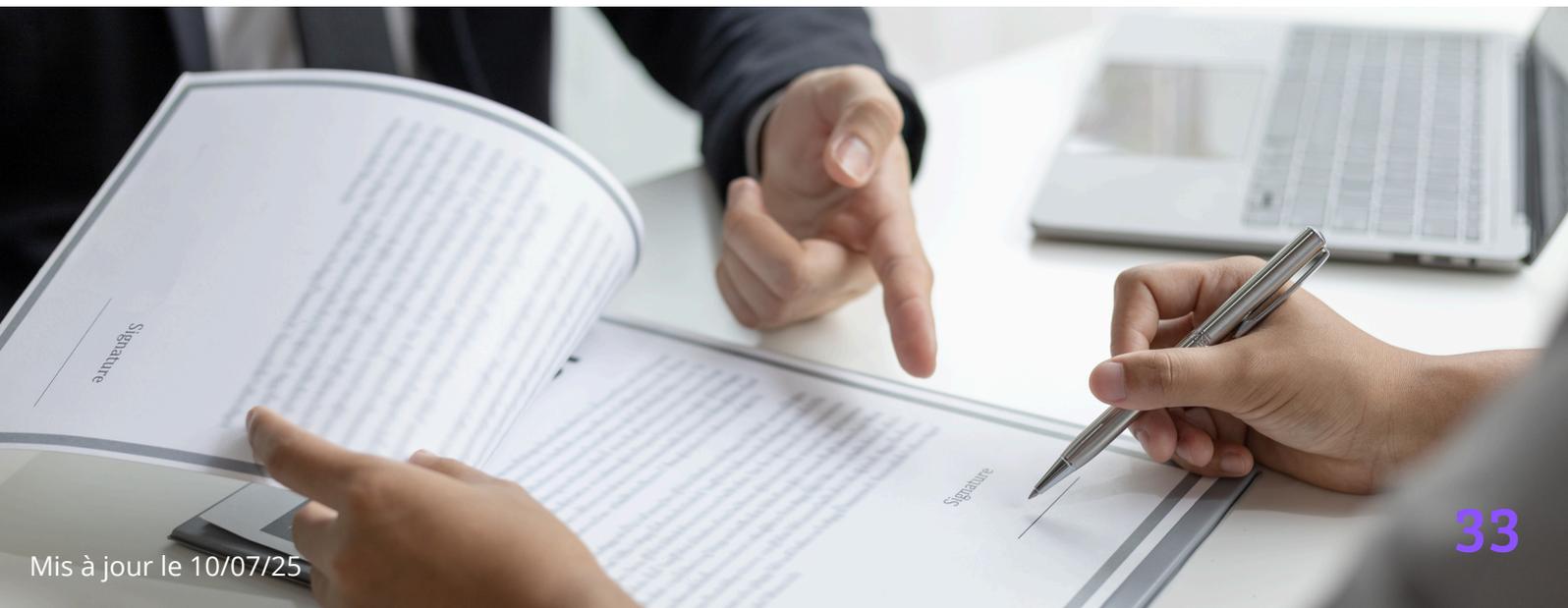
Le crédit social s'adresse aux habitants des régions wallonne et bruxelloise répondant à 3 conditions :

- Situation : l'accès au crédit bancaire est difficile ;
une autre solution moins chère ou plus adéquate que le crédit social est impossible ;
et le budget permet de rembourser un crédit après avoir fait face à leurs charges.
- Revenus : bénéficiaire d'allocations sociales (CPAS, chômage, mutuelle, allocations pour personnes handicapées, pension, ...).
disposer de faibles revenus professionnels (bas salaires, temps-partiel, intérim, article 60...).
- Montants : les revenus nets mensuels ne peuvent pas dépasser 1.445 € pour un isolé ou 1.965 € pour un ménage, après déduction du loyer ou de la mensualité hypothécaire de 260 € par enfant et/ou personne handicapée à charge (montants 2025) ;

Où s'adresser ?

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous :

<http://www.credal.be/adresses-contact>



Crédit hypothécaire social

De quoi s'agit-il ?

La SWCS (Société Wallonne du Crédit Social) octroie des **prêts hypothécaires**, à des conditions avantageuses, aux ménages wallons ayant des **revenus précaires, modestes et moyens**.

Ils permettent d'**acheter ou de construire** un logement en bénéficiant d'un taux fixe et d'une durée de remboursement qui varie entre 5 et 30 ans.

La SWCS propose aussi des **prêts à tempérament à 0 %** pour financer des **travaux de rénovation ou économiseurs d'énergie**.

Le montant empruntable est compris entre 1.000 € et 60.000 €. La durée du prêt est de maximum 30 ans.



Qui peut en bénéficier ?

L'emprunteur doit disposer de revenus stables et d'une capacité financière suffisante.

Diverses conditions doivent être remplies, notamment :

pour l'achat/la construction :

- les revenus ne peuvent être supérieurs à 76.100 € (suivant l'AER d'il y a 2 ans) ;
- la valeur vénale du logement doit être inférieure à 300.000 € (405.000 € en zone de pression immobilière).

pour la rénovation :

- les revenus ne peuvent être supérieurs à 114.400 € (suivant l'AER d'il y a 2 ans) ;
- être propriétaire d'un logement de plus de 15 ans situé en Wallonie.

Le candidat peut emprunter seul ou à deux, qu'il ait ou non des enfants.

N.B. : S'il a au moins trois enfants à charge, l'emprunteur peut s'adresser au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (p. 35).

Où s'adresser ?

Mail : contact@swcs.be

Site internet : www.swcs.be

Il est également possible de s'adresser aux Guichets du crédit social agréés et répartis dans toute la Wallonie.

Numéro d'appel gratuit : 078/15 80 08

Prêts aux familles nombreuses de Wallonie

Le Fonds du Logement de Wallonie propose l'octroi de prêts aux familles nombreuses pour **l'achat, la construction, la rénovation** ou la transformation d'un logement, la réalisation de **travaux économiseurs d'énergie, le remboursement d'un emprunt onéreux** déjà contracté pour une habitation et la création d'un logement de proximité destiné à accueillir un (des) parent(s) âgé(s).

Le crédit habitation

De quoi s'agit-il ?

Le crédit habitation est un prêt octroyé pour **l'achat ou la construction** d'un bien immobilier ainsi que pour des **travaux de rénovation**.

Qui peut en bénéficier ?

L'emprunteur doit

- avoir un ménage composé de **3 enfants ou personnes à charge** ;
- être domicilié en Belgique ;
- avoir des revenus imposables globalement inférieurs au plafond fixé par le règlement des crédits ;
- et ne doit être ni propriétaire ni usufruitier d'un autre logement.



Le prêt jeunes

De quoi s'agit-il ?

Le "prêt jeunes" est un crédit à 0 % destiné à financer les **frais d'achat** d'un premier logement.

Qui peut en bénéficier ?

L'emprunteur doit avoir moins de 35 ans au moment de l'ouverture du dossier et respecter certaines conditions de revenus. Le ménage doit être composé de minimum 3 enfants ou personnes à charge.

Le crédit rénovation

De quoi s'agit-il ?

Ce prêt à tempérament au taux 0 %, d'un montant de 1.000 € à 60.000 €, permet le financement de travaux de rénovation en matière d'économies d'énergie, salubrité ou adaptation au handicap.

Qui peut en bénéficier ?

L'emprunteur doit être propriétaire d'un logement situé en Wallonie, respecter certaines conditions de revenus et avoir remboursé le prêt à l'âge de 75 ans. Son ménage doit être une famille nombreuse. Le bâtiment doit être âgé de plus de 15 ans et dédié à concurrence de 50 % au moins au logement.

Après intervention du Fonds, le logement devra respecter les prescriptions urbanistiques et certaines normes en matière de sécurité, étanchéité, salubrité. Les installations électriques, de gaz et de chauffage doivent également être conformes.

Autres

Le prêt intergénérationnel

De quoi s'agit-il ?

Ce crédit permet de financer des travaux permettant l'aménagement ou la création d'un espace de vie en vue d'héberger un parent âgé de 60 ans et plus.

Qui peut en bénéficier ?

L'emprunteur doit accueillir ou prévoir l'accueil d'un parent (jusqu'au 3e degré) de 60 ans minimum. Il doit également respecter certaines conditions de revenus, n'être ni propriétaire ni usufruitier d'un autre logement et être domicilié en Belgique.



Le crédit rénovation pour les associations de copropriétaires

De quoi s'agit-il ?

Ce prêt permet le financement de travaux de rénovation en matière d'économies d'énergie, sécurité et salubrité.

Qui peut en bénéficier ?

Ce prêt est destiné aux copropriétés situées en Région wallonne. Attention, des conditions de revenus doivent être respectées. Le bâtiment doit être composé, en majorité, de logements et doit être âgé d'au moins 15 ans.

Aides aux bailleurs

De quoi s'agit-il ?

Aides, sous la forme de prêts à 0 % et de subventions, aux propriétaires désireux de réhabiliter ou de restructurer des biens immobiliers et de confier la gestion de ces logements à un organisme à finalité sociale (une agence immobilière sociale (AIS) ou une association de promotion du logement (APL)).

Aide locative

De quoi s'agit-il ?

Le FLW rénove et réhabilite des logements en vue de les louer, principalement à des familles nombreuses ou des résidents de campings. L'aide locative est réservée à des ménages à revenus modestes ou précaires.

Où s'adresser ?

Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie
Bureau régional de Liège : Rue Jonfosse, 62 à 4000 Liège
Tél.: 04/220.88.60
Pour plus d'informations : www.flw.be

Mis à jour le 13/02/23